

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 21 janvier 2025 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Mireille Guiraud ;

Absentes excusées : Mme Séverine Bourrassol qui a donné pouvoir à M. Frédéric Gras et Mme Nathalie Petit qui a donné pouvoir à M. Mathieu Rousset ;

Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal

Présents : 7

Procurations : 2

N° 2025_007

**Objet : Implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de Saint Césaire de Gauzignan :
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire.

Par conséquent Monsieur le Maire indique qu'il ne votera pas pour Mme Séverine Bourrassol pour cette délibération avec le pouvoir qu'elle lui a remis pour la réunion. En effet, Mme Bourrassol Séverine étant directement concernée par le projet de parc photovoltaïque, elle n'a jamais pris part à aucune réunion d'information ou du conseil municipal qui ont eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Césaire-de-Gauzignan (concerne 2 parcelles privées situées quartier « Couloubrine », la société CEVENNES ENERGY souhaite entériner ses engagements envers la Commune et conclure une « Lettre d'engagements » énumérant les mesures permettant au projet de s'ancrer dans un développement durable et d'accompagnement des territoires.

La Société est tout particulièrement attentive à la mise en place d'actions locales visant à maîtriser le développement dudit Projet photovoltaïque. Ces mesures ont été portées à la connaissance des multiples instances présentes sur le territoire de la Commune afin d'en retenir cinq.

Ainsi les cinq mesures suivantes pourront faire l'objet d'une ou plusieurs conventions :

1/ Mise en comptabilité du document d'urbanisme en vigueur - Plan local d'urbanisme (PLU) avec le Projet de CEVENNES ENERGY. Dans ce cadre, la Commune devra réaliser une démarche de déclaration de projet rendant compatible la zone sélectionnée pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

La Commune devra désigner un bureau d'étude pour mener à bien cette démarche en parallèle du développement dudit Projet.

2/ Une délibération communale devra être prise pour compléter le zonage des zones d'accélération des énergies renouvelables dite ZAER afin d'y intégrer le Projet de la Société CEVENNES ENERGY

3/ Un comité de pilotage du Projet visant à permettre aux élus, habitants s'approprier les phases du développement du Projet. Cette démarche participative est également un gage de transparence dans le cadre des études de faisabilités. Le comité sera constitué de 10/12 personnes au maximum (élus du conseil municipal, habitants et présidents ou délégués d'associations communales). Le 1^{er} Comité s'est réuni le 16/01/2025 à 17h30 à la mairie de Saint Césaire de Gauzignan et se réunira jusqu'à la mise en service du Projet. Il pourra le cas échéant être reconduit après la mise en service pour le suivi des mesures d'accompagnement et de compensations environnementales. Sa composition pourra être élargie si besoin.

4/ La mise en place de « chèque énergie » après la validation de la variante finale d'implantation servant à déposer la demande de permis de construire. En effet, la somme dédiée à cette mesure sera calibrée en fonction de la rentabilité du Projet. Ce budget devra être réparti entre les résidences principales (RP) et les résidences secondaires (RS). Pour cela la Commune devra transmettre à CEVENNES ENERGY la répartition entre les deux. Enfin, en fonction de la somme possible à allouer, le comité de pilotage devra décider si la somme par habitants sera ventilée sur une période de 3 à 5 ans ou en un seul versement.

5/ Permettre le financement participatif ou prise de participation dans la société projet.

Le financement participatif est un outil permettant aux habitants d'une commune d'être rémunérés en contrepartie de leur investissement dans le projet notamment via l'achat d'obligation mis en place par une société experte en la matière. L'obligation peut rapporter jusqu'à 9.5% avant impôt. Elle a une durée comprise entre deux et trois ans et un prix minimal de 10€ jusqu'à 10 000€. Une attention particulière devra être portée pour l'obligation de la commune afin de la porter à 20 000€. Des réunions d'informations dédiées à cette thématique seront mises en place avant le dépôt du permis de construire.

La prise de participation dans la société de projet est réalisée lors de sa création. La Commune devra informer CEVENNES ENERGY en amont du pourcentage de détention de capital souhaité afin de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre d'un partenariat. Etant entendu que le pourcentage de détention ne devra pas excéder 5% du capital social de la société de projet. Un pacte d'associés sera alors proposé et un mode de fonctionnement sera arrêté.

Le projet de lettre d'engagement est annexé à la présente délibération. Le sujet a pu être inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ce projet a été déposé en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour (Rappel : Monsieur Gras ne vote pas pour Mme Bourrassol)

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société la lettre d'engagement et à effectuer toutes les démarches y afférent (en ce compris celle de rectification par voie d'avenant, d'enregistrement, d'organisation des votes des sections pour les conventions concernées) avec faculté de subdéléguer ;

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Frédéric GRAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.